

## **Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide identique**

**N° AMM : FR-2022-0024**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu les dispositions du règlement (UE) n°414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au règlement (UE) n°528/2012,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide identique **AUTAN KIDS SPRAY**,*

*de la société* SC Johnson Europe Sàrl

*enregistrée sous le numéro* BC-AM073927-25

*Vu la décision du Directeur Général de l'Anses du 18 janvier 2021 concernant le produit de référence INSECT REPELLENT PUMP SPRAY IR3535 20% (AMM n°FR-2019-0033),*

*Considérant que la composition du produit AUTAN KIDS SPRAY est identique à celle du produit de référence susmentionné,*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide identique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés en annexe.

### **Article 2**

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des moustiques à la substance active IR3535 et de fournir les résultats de ce suivi tous les cinq ans à l'Anses dans le cadre d'un suivi post-autorisation.

### Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 16 mai 2027.

A Maisons-Alfort, le 05/04/2022

DocuSigned by:



AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits règlementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

|  |  |
|--|--|
| <b>Nom commercial</b>                  | AUTAN KIDS SPRAY   |
| <b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b> | AUTAN DEFENSE TOUT-PETITS SPRAY<br>AUTAN DEFENSE PEDIATRICS SPRAY<br>AUTAN DEFENSE LITTLE KIDS SPRAY |

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Nom et adresse du détenteur</b>         | <b>Nom</b>  | SC JOHNSON EUROPE SARL                  |
|  | <b>Adresse</b>  | Z.A. LA PIECE 8<br>1180 ROLLE<br>SUISSE |
| <b>Numéro de demande</b>                   | BC-AM073927-25  |   |
| <b>Type de demande</b>                     | Autorisation nationale d'un produit identique autorisé (NA-BBS) |   |
| <b>Numéro d'autorisation</b>               | FR-2022-0024  |   |
| <b>Date d'autorisation</b>                 | Se reporter à la date de signature de la présente décision      |   |
| <b>Date d'expiration de l'autorisation</b> | 16/05/2027  |   |

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

|   |   |
|---|---|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | SC JOHNSON EUROPE SARL  |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | Z.A. LA PIECE 8<br>1180 ROLLE<br>SUISSE   |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | S.C. JOHNSON EUROPLANT B.V.<br>GROOT MIJDRECHTSTRAAT 81,<br>3641 RV MIJDRECHT<br>PAYS-BAS |

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|   |  |
|---|--|
| <b>Substance active</b>                     | Ethyl butylacetylaminopropionate                                   |
| <b>Nom du fabricant</b>                     | MERCK S.L.U.   |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | CALLE MARIA DE MOLINA, 40<br>28006 MADRID<br>ESPAGNE               |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | POLÍGONO MERCK<br>08100 MOLLET DEL VALLÉS,<br>BARCELONE<br>ESPAGNE |

|   |  |
|---|--|
| <b>Substance active</b>                     | Ethyl butylacetylaminopropionate                                   |
| <b>Nom du fabricant</b>                     | MERCK KGAA   |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | FRANKFURTER STRAÙE 250<br>64293 DARMSTADT<br>ALLEMAGNE             |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | POLÍGONO MERCK<br>08100 MOLLET DEL VALLÉS,<br>BARCELONE<br>ESPAGNE |

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun                       | Nom IUPAC                              | Fonction         | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|----------------------------------|--|------------------|------------|-----------|-------------|
| Ethyl butylacetylaminopropionate | Ethyl 3-[acetyl(butyl)amino]propanoate | Substance active | 52304-36-6 | 257-835-0 | 20          |
| Ethanol 96%                      | Ethanol                                | Solvant          | 64-17-5    | 200-578-6 | 35          |

### 2.2. Type de formulation

|               |
|---------------|
| Autre liquide |
|---------------|

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| <b>Classification</b>    |   |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger     | Liquide et vapeurs inflammables, catégorie 3<br>Irritation oculaire, catégorie 2  |
| Mentions de danger       | H226 : Liquide et vapeurs inflammables<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux  |
| <b>Etiquetage</b>        |   |
| Mentions d'avertissement | Attention   |
| Mentions de danger       | H226 : Liquide et vapeurs inflammables<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux  |
| Conseils de prudence     | P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette<br>P102 : Tenir hors de portée des enfants<br>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer<br>P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer<br>P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin |
| Note                     | -   |

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application sur la peau

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | TP19 - Répulsifs  |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Répulsifs   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Moustiques ( <i>Culex spp</i> , <i>Aedes spp</i> , <i>Anopheles spp</i> )<br>Stade adulte<br><br>Tiques ( <i>Ixodes ricinus</i> et <i>Ixodes scapularis</i> )         |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Intérieur et extérieur  |
| Méthode(s) d'application                                    | Appliquer en pulvérisant directement sur les parties exposées de la peau et en étalant le liquide pulvérisé sur la peau à la main.                                    |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | Moustiques : 0,00067 g/cm <sup>2</sup> de peau<br>Durée de protection : 8 heures<br><br>Tiques : 0,00067 g/cm <sup>2</sup> de peau<br>Durée de protection : 12 heures |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Non professionnels  |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Bouteille en PEHD de 25 à 750 mL  |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Appliquer sur les différentes parties du corps le nombre de pulvérisations suivant :

- Enfant de 1 à 2 ans : 2 à 3 pour la tête et cou, 2 par bras, 2 par jambe. Ne pas appliquer plus de 1 fois par jour.
- Enfant de 2 à <6 ans : 3 pour la tête et cou, 2 par bras, 3 par jambe. Ne pas appliquer plus de 1 fois par jour.
- Enfant de 6 à <12 ans : 3 pour la tête et cou, 3 par bras, 4 par jambe. Ne pas appliquer plus de 2 fois par jour.
- Adulte et enfant à partir de 12 ans : 7 pour la tête et le cou, 5 par bras, 2 à 3 par main, 8 par jambe, 3 par pied. Ne pas appliquer plus de 2 fois par jour.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- L'efficacité en conditions tropicales n'a pas été démontrée
- Respecter les doses d'emploi du produit
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Ne pas utiliser avec d'autres produits répulsifs
- En cas d'application d'une protection solaire, attendre au moins 20 min après l'application de la protection solaire pour appliquer le produit.
- La durée de protection est donnée à titre indicatif. Des facteurs environnementaux (température, vent...) peuvent modifier la durée de protection.
- Envisager l'utilisation de protection personnelle anti-vectorielle en combinaison avec un produit répulsif biocide.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir hors de portée des enfants.
- Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
- Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
- Appliquer uniquement sur les zones découvertes de vêtements.
- Ne pas pulvériser directement sur le visage mais pulvériser sur les mains et appliquer ensuite sur le visage
- Pour les adultes et les enfants de 6 ans et plus : le produit doit être appliqué 2 fois par jour au maximum.
- Pour les enfants de 1 à 5 ans : le produit doit être appliqué au maximum 1 fois par jour.
- Ne pas appliquer sur les mains des enfants
- Pour les enfants, le produit doit être appliqué par un adulte.
- Se laver les mains avant toute manipulation d'aliments.
- Ne pas utiliser le produit à proximité de denrées alimentaires et surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tempérée puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'apparition de lésions cutanées, de rougeurs ou de douleurs persistantes après l'application du produit, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation de fortes concentrations : mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer tous les déchets de produit et contenants dans des circuits de collectes appropriés.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Stocker dans un endroit sec et bien ventilé.
- Stocker à moins de 40°C.
- Durée de stockage : 18 mois.

### **6. Autre(s) information(s)**

- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.